

**Délibération n° 2014-135 en date du 6 novembre 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle M. FERNANDEZ Ewen
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur FERNANDEZ Ewen, licencié auprès de la Fédération française de Sports de Glace, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 310 du 7 novembre 2013 du Collège.

Par courriel parvenu le 16 octobre 2014 à l'Agence, Monsieur FERNANDEZ Ewen sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il a mis un terme à sa carrière de sportif de haut niveau en patinage de vitesse et n'est plus licencié auprès de la fédération des sports de glace.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier le non-renouvellement de l'inscription de l'intéressé dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-132 de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur FERNANDEZ Ewen suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 6 novembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS